



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 23 mars 2022

**OBJET :**

DE-22-03-1-10) CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE  
L'ESPACE PUBLIC ET DU CADRE DE VIE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 11 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme ODDON (pouvoir à Mme SÉGURET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 313-4, L 332-8-1<sup>o</sup> et L 332-8-2<sup>o</sup> ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'organisation de la direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie (DEPCV) en raison notamment :

- de l'évolution des projets structurant d'aménagement, présents et à venir, sur l'ensemble de la Ville,
- du contrôle nécessaire des travaux, sous maîtrise d'ouvrage directe ou de celle des concessionnaires ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 14 mars 2022,

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I :** Décide la création d'un emploi de Directeur Adjoint de l'Espace public et du Cadre de Vie à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220323-lmc1H9426H1-DE Date de réception en Préfecture : 29/03/2022 Date de Publication : 31/03/2022
---

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- organiser et contrôler les activités des travaux d'entretien de la voirie,
- suivre et coordonner les interventions des entreprises agissant sur le domaine public
- manager les ressources en lien avec ses domaines de compétences/activités.
- Co-piloter les projets annuels d'aménagement de voirie, réseaux et espaces publics
- assurer le suivi administratif et financier des marchés de Voirie et Réseaux Divers
- garantir le suivi technique des entreprises prestataires (planification, organisation, suivi et contrôle)

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements des articles L 332-8-1° et L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra détenir un diplôme de niveau III et justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins trois années.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*